

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des guides de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant en 2021

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages à charte du Québec autorisés à exercer leurs activités au Québec en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, un rapport qui présente l'état des provisions techniques et un certificat attestant cet état. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, le rapport qui présente l'état des provisions techniques ainsi que le certificat en attestant, visés à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire ce rapport, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes.*
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages.*

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides sont disponibles dans la section « Rapport sur le passif des polices » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre) : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages* (incluant les Instructions relatives aux « Tableaux sur les sinistres et indices de perte ») : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Des tableaux présentant les principales modifications apportées à ces guides sont également disponibles à ces endroits sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au*

Québec (Décembre 2021) :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2021 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Octobre 2021) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2021) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Ces avis seront publiés sur le site Web de l'Autorité, soit en octobre ou en décembre 2021, selon la date de fin de l'exercice financier de l'assureur autorisé.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 2 septembre 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COMPAGNIE TRUST TSX
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)****Avis de maintien d'autorisations à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangées les autorisations d'exercer l'activité de société de fiducie au Québec de Compagnie Trust TSX et Société de fiducie AST (CANADA), à la suite du réexamen requis en raison de leur fusion. Ainsi, à compter de la fusion, le 1^{er} septembre 2021, ces autorisations deviendront celle de la société de fiducie issue de l'opération, Société de fiducie AST, qui pourra exercer l'activité de société de fiducie au Québec.

Le lieu du siège envisagé de la société de fiducie issue de la fusion est :

100 Adelaide Street West
Suite 301
Toronto ON M5H 4H1

Cette décision fait suite à l'avis d'intention de fusionner publié le 26 août 2021.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 2 septembre 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.